

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : jeudi 10 avril 2025

--  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

--  
CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 3 avril 2025  
Date d'affichage : 3 avril 2025

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 16 AVR. 2025  
Affichée en mairie le : 16 AVR. 2025  
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : PLAN DE FORMATION 2025-2027 ET  
REGLEMENT DE FORMATION VILLE ET  
CCAS**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	23	33	10	2

Pôle / Service : Direction RHDS  
Délibération N° : DCM20250410\_07

Rapporteur : Madame GALEA  
Secrétaire de séance : Monsieur GALLUCCIO

Le jeudi 10 avril 2025 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Madame Corinne **NESONSON**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Alexandra **DEY**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

**Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame FRANQUELIN à Madame HEBERT  
Madame BAUZIT à Monsieur BONFILS  
Monsieur PAUSELLI à Monsieur GALLUCCIO  
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA  
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BARALE  
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL  
Madame MORETTO ALLEGRET à Madame DEY  
Madame HALIOUA à Monsieur ELBAZ  
Monsieur MOSCHETTI à Monsieur VILLARDRY  
Madame CANESTRIER à Madame BELOT

**Absent(s) :**

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI

**OBJET : PLAN DE FORMATION 2025-2027 ET REGLEMENT DE FORMATION VILLE ET CCAS**

**Mes chers collègues,**

La formation professionnelle est une ressource au service du changement et des progrès à opérer. Elle constitue un levier stratégique incontournable de l'optimisation des ressources humaines et participe à la qualité des missions qui sont confiées au personnel communal.

La politique de formation de la ville de Saint-Laurent-du-Var et de son Centre Communal d'Action Sociale a pour finalité de permettre l'adaptation des services et des agents aux évolutions de l'environnement territorial, des métiers et des contraintes externes et internes dans une logique d'accompagnement des parcours professionnels.

A ce titre, la Collectivité a élaboré un règlement de formation (joint en annexe) afin de faciliter l'accès et la compréhension de l'ensemble des dispositifs dont peuvent bénéficier les agents.

Ainsi, il fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents, dans les conditions prévues par les dispositions légales suivantes :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale ;
- Code Général de la fonction publique et notamment les articles L. 422-21 à L.422-35 et L.423-3 à L.423-9 ;
- Arrêté ministériel du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;
- Dispositions du Code du Travail relatives au bilan de compétences - articles R1233-35, R6313-4 et suivants ;
- Décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Cet outil, librement consultable, participe à une meilleure transparence et une meilleure information des modalités de fonctionnement interne de la commune.

Historiquement, il est rappelé que la loi du 19 février 2007 susmentionnée a positionné le plan de formation comme un outil de formalisation des besoins en formation des agents des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.423-3 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation. Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale.

A ce titre, la Collectivité propose d'établir un plan de formation triennal 2025-2027 permettant de répondre aux enjeux communaux ainsi qu'aux évolutions législatives auxquels sont soumis les services municipaux.

Ce document présenté en annexe de ladite délibération se compose de :

- L'édito de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- Le bilan d'activité du précédent plan de formation,
- Les besoins de formation collectifs des agents.

OBJET : ~~PLAN DE FORMATION 2025-2027 ET REGLEMENT DE FORMATION~~ VILLE ET CCAS

Ces propositions d'actions pourront faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents ou services. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation.

Ce projet a été examiné en Comité Social Territorial le 1er avril 2025 et a recueilli l'avis favorable de l'ensemble de ses membres et en Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale qui s'est tenue le 31 mars 2025.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le règlement de formation annexé à la présente délibération,

**PRÉCISER** que les montants réglementaires prévus au sein dudit règlement sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation en vigueur,

**APPROUVER** le plan de formation triennal 2025-2027 annexé à la présente délibération,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire pour l'exécution de la présente délibération et notamment à adapter le plan de formation triennal en fonction des évolutions ou des besoins communaux,

**DIRE** que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif/modificatif de l'année 2025 au Chapitre 012 et aux suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le règlement de formation annexé à la présente délibération ;

**PRÉCISE** que les montants réglementaires prévus au sein dudit règlement sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation en vigueur ;

**APPROUVE** le plan de formation triennal 2025-2027 annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire pour l'exécution de la présente délibération et notamment à adapter le plan de formation triennal en fonction des évolutions ou des besoins communaux ;

**DIT** que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif/modificatif de l'année 2025 au Chapitre 012 et aux suivants.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var**

**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes**

**Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA

